

DECISION

LE PRÉSIDENT,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L 712-2 et L 713-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** les statuts de l'UFR Mathématiques, Informatique et Mécanique ;

DECIDE

Article 1

M. Nidhal REZG, professeur des universités, est nommé Administrateur provisoire de l'UFR Mathématiques, Informatique et Mécanique du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018.

Article 2

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux de l'UFR Mathématiques, Informatique et Mécanique et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 30 mars 2018



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des universités le

09 AVR. 2018